

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 24 septembre, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29      Présents : 27      Votants : 29**

**Présents :** Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Michel CRIAUD, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

**Arrivée de :**

Edith LE PALAIRE au bordereau N°2

**Absents :**

Monique DELANNOY donne pouvoir à Christine LE CADRE, en date du 28/08/2026

Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 22/09/2026

**Date de convocation :** 16/09/2026

**Date d'affichage convocation :** 17/09/2026

**Date d'affichage du compte-rendu :** 01/10/2026

**M. Jean-Luc PICHOT** est désigné en tant que **secrétaire de séance**.

Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac

(<https://www.youtube.com/watch?v=-CLOprEalfm>)

### Délibération 2026 09 022 COMMISSIONS ET COMITÉS MUNICIPAUX : MODIFICATION PARTIELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le règlement intérieur approuvé le 2 juillet 2026 ;

Vu la charte de l' élu local ;

Vu la délibération n° 2026-04-011 du 2 avril 2026 portant création des commissions et comités municipaux ;

Vu la délibération n° 2026-07-004 du 2 juillet 2026, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la composition des commissions municipales afin d'assurer le respect du pluralisme et de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée ;

Après avoir entendu Madame la Maire en son rapport, Madame COLLIN en ses observations et Monsieur LE JALLÉ en sa déclaration ;

Considérant que les conseillers municipaux désignés pour siéger au sein des commissions municipales y exercent leurs fonctions jusqu'au terme de leur mandat, sous réserve des modifications régulièrement décidées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de modifier la composition de ses commissions en cas d'atteinte à la bonne administration des affaires de la commune ;

Considérant que Madame Michèle COLLIN, conseillère municipale et membre notamment des commissions « Communication » et « Aménagement / Cadre de vie », a adopté, à l'égard de certains agents des services de la commune, un comportement agressif et a tenu des propos directifs, dénigrants et dévalorisants, ayant perturbé le bon déroulement des travaux de ces commissions et compromis leur bon fonctionnement ;

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS EXTRAIT

Considérant que, par un courrier du 27 août 2026, Madame Michèle COLLIN a été invitée à un entretien en mairie devant se tenir le 7 septembre 2026, ce qu'elle a décliné ;

Considérant que les élus membres de la liste « Alternatives Muzillac 2026 » ont également constaté le comportement dénigrant et dévalorisant de Madame Michèle COLLIN à l'égard de certains agents de la commune de Muzillac et ont adressé une déclaration publique de soutien aux agents publics territoriaux, qui a été lue en séance ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement des commissions « Communication » et « Aménagement / Cadre de vie », de modifier la composition de celles-ci et de mettre fin à la désignation de Madame COLLIN en leur sein ;

Considérant qu'afin de préserver la représentation proportionnelle des différents groupes siégeant au sein du conseil municipal, les élus du groupe minoritaire ont été invités à proposer une candidature pour pourvoir les sièges vacants ;

Considérant que Monsieur LE JALLÉ Pierre-Yves a présenté sa candidature à la commission « communication » et a été élu ;

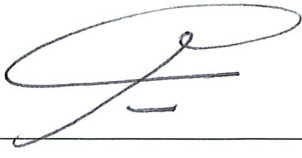
Considérant qu'aucune candidature n'a été proposée pour pourvoir le siège vacant au sein de la commission « Aménagement / Cadre de vie » ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de constater que ce siège demeure temporairement non pourvu au sein de ladite commission ;

Considérant que cette commission pourra être complétée à l'occasion d'un prochain conseil municipal ;

Ceci étant rappelé, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (28 voix pour) et 1 voix contre (Mme Michèle COLLIN) :

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Michèle COLLIN de la commission « Communication » et de la commission « Aménagement / Cadre de Vie ».
- **DESIGNE** M. LE JALLÉ Pierre-Yves en qualité de membre de la commission « Communication » au lieu et place de Madame COLLIN Michèle.
- **CONSTATE** l'absence de candidature pour la commission « Aménagement / Cadre de Vie » et le maintien temporaire d'un siège non pourvu au sein de cette commission.
- **PRECISE** que ce siège pourra être pourvu à tout moment par le Conseil Municipal sur proposition des élus du groupe minoritaire.
- **PRECISE** que la déclaration publique de soutien aux agents publics territoriaux des élus membres de la liste « Alternatives Muzillac 2026 » sera jointe à la présente délibération, de même que la déclaration de Madame COLLIN ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

|                                                                                     |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour extrait conforme au registre,                                                  | Certifié exécutoire                                                                  |
| La Maire,<br>Marie-Thérèse CABON                                                    | Le secrétaire de séance,<br>Jean-Luc PICHOT                                          |
|  |  |